

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **« Amicale19USSEL »**

### **Article 1 : Dénomination**

Le titre de l'association amicale et philanthropique « Les Originaires de l'Arrondissement d'Ussel » devient « Amicale19USSEL ». Cette association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet de rassembler les originaires de la Corrèze afin de partager des valeurs communes. Elle a pour but :

- de faciliter les relations entre les originaires de la Corrèze, par la publication d'un annuaire contenant un répertoire d'adresses aussi complet que possible et dont un exemplaire sera mis à la disposition de chaque membre ;
- d'organiser des fêtes folkloriques, des spectacles de danse, de musique, des sorties culturelles, des conférences...

### **Article 3 : Siège social**

L'adresse du siège social de l'association est à la Société SEM Maison du Limousin 30 rue de Caumartin 75009 Paris.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

### **Article 5 : Adhésion**

Pour faire partie de l'association :

- Il faut être originaire de la Corrèze ;
- Les membres de la famille peuvent adhérer de droit à l'association ;
- Les personnes extérieures peuvent adhérer après décision du Conseil d'Administration

Il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Acquitter sa cotisation annuelle,
- Accepter et se conformer aux règles de l'association.

L'adhésion se fait en tant que membre actif ou membre bienfaiteur.

Des membres d'honneur peuvent être désignés par le Conseil d'Administration.

### **Article 6 : Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- Le non paiement de la cotisation pendant trois ans de suite,
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé.

La démission ou la radiation ne donne pas droit au remboursement des sommes versées par l'adhérent. Ces divers versements restent acquis à l'association.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- La participation des membres aux frais engagés par l'Association pour la pratique de ses activités,
- Les donations privées,
- Le mécénat d'entreprise,
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

### **Article 9 : Historique**

Président d'honneur Monsieur Jacques CHIRAC

Présidente d'honneur Madame Françoise MONOD

Nos Présidents :

Président Fondateur en 1889 Monsieur Henri LECADET né à Sornac en 1863

Monsieur Joseph SALAGNAC de Chavanac

Maître Antonin COUDERT de Saint Pardoux le Vieux

Monsieur le Président Henri QUEUILLE de Neuvic d'Ussel

Maître Victor FAURE d'Ussel

Monsieur le Conseiller Jean COUDERT de Saint Pardoux le Vieux

Monsieur Jean Joseph ORLIANGE, Secrétaire Général, qui assura pendant de nombreuses années l'intérim de la présidence

Madame Françoise MONOD de Neuvic d'Ussel

Monsieur Jean Robert MAZAUD d'Ussel.

### **Article 10 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de 22 membres maximum comprenant :

- Un Président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire général,
- Un secrétaire adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- 16 administrateurs.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les deux ans à raison de la moitié de ses membres. Pour proposer le renouvellement d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil devra estimer que ce membre a apporté dans l'exercice de son mandat, un appui constant, efficace et a activement participé aux activités de l'amicale.

Le Président est élu pour deux années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances. Il se réunit au moins quatre fois par an en séance ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

### **Article 12 : Rémunération**

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Leurs fonctions sont bénévoles.

### **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- Bulletin d'information,
- Courrier électronique.

Un membre d'honneur peut assister aux assemblées générales à titre d'observateur sans droit au vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale.

Le secrétaire général est chargé de l'organisation, de la correspondance, de la rédaction des procès verbaux.

#### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres ou sur demande du Conseil d'Administration.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3.

Un procès verbal de la réunion sera établi.

#### **Article 15 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront versés au bureau de bienfaisance des différents cantons de la Corrèze. Les membres du dernier Conseil d'Administration seront de droit liquidateurs de l'association avec tous pouvoirs.

#### **Article 16 : Formalités constitutives**

Tous pouvoirs sont donnés au Président afin de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Les présents statuts sont à jour des modifications votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2011.

#### **Signatures des membres du Conseil d'Administration :**

**Le Président**

Jean Robert MAZAUD

**Le Secrétaire Général**

Jacques VIALLE